



## Conseil économique et social

Distr. générale  
2 juillet 2004  
Français  
Original: anglais

---

### Résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session d'organisation de 2004

(4 mai, 3 et 15 juin 2004)

---

*Note* : Le texte provisoire des décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session d'organisation de 2004 est distribué pour information. Le texte définitif sera publié dans le *Supplément No 1 des Documents officiels du Conseil économique et social, 2004* (E/2004/99).

04-41304 (F) 120704 130704



## Table des matières

### Résolution

| <i>Résolution n°</i> | <i>Titre</i>  | <i>Point de l'ordre du jour</i> | <i>Date d'adoption</i> | <i>Page</i> |
|----------------------|---|---------------------------------|------------------------|-------------|
| 2004/3               | Rapport du Comité des politiques de développement (E/2004/L.10 et E/2004/SR.13) | 2                               | 3 juin 2004            | 3           |

### Décisions

| <i>Décision n°</i> | <i>Titre</i>   | <i>Point de l'ordre du jour</i> | <i>Date d'adoption</i> | <i>Page</i> |
|--------------------|--|---------------------------------|------------------------|-------------|
| 2004/201 C         | Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organes apparentés (E/2004/SR.11) | 4                               | 4 mai 2004             | 4           |
| 2004/201 D         | Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organes apparentés (E/2004/SR.15) | 4                               | 23 juin 2004           | 8           |
| 2004/220           | Débat du Conseil économique et social sur la question du passage de la phase des secours à celle de l'aide au développement  | 2                               | 3 juin 2004            | 9           |
| 2004/221           | Situation des droits de l'homme en République démocratique populaire de Corée (E/2004/L.9 et Add.1, E/2004/SR.14)  | 2                               | 15 juin 2004           | 10          |
| 2004/222           | Situation des droits de l'homme au Bélarus (E/2004/L.9 et E/2004/SR.14)  | 2                               | 15 juin 2004           | 10          |
| 2004/223           | Impunité (E/2004/L.9 et E/2004/SR.14)  | 2                               | 15 juin 2004           | 11          |
| 2004/224           | Services consultatifs et assistance technique au Burundi (E/2004/L.9 et E/2004/SR.14)  | 2                               | 15 juin 2004           | 11          |
| 2004/225           | Services consultatifs et assistance technique en République démocratique du Congo (E/2004/L.9 et E/2004/SR.14)   | 2                               | 15 juin 2004           | 11          |
| 2004/226           | Services consultatifs et assistance technique au Tchad (E/2004/L.9 et E/2004/SR.14)  | 2                               | 15 juin 2004           | 12          |
| 2004/227           | Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (E/2004/L.10 et E/2004/SR.14)  | 2                               | 15 juin 2004           | 12          |
| 2004/228           | Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants (E/2004/L.10 et E/2004/SR.14)   | 2                               | 15 juin 2004           | 12          |
| 2004/229           | Situation des droits de l'homme au Soudan (E/2004/L.10 et E/2004/SR.14)  | 2                               | 15 juin 2004           | 13          |

## Résolution 2004/3 Rapport du Comité des politiques de développement

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 46/206 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1991,

*Se déclarant convaincu* qu'aucun pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés ne devrait voir sa marche vers le développement désorganisée ou inversée et devrait être en mesure de poursuivre et de maintenir ses progrès et son développement,

*Soulignant* la nécessité de mettre en place un processus de transition sans heurt pour les pays qui sortent de la catégorie des pays les moins avancés,

1. *Prend note* du chapitre IV du rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa cinquième session<sup>1</sup> et des conclusions qui y figurent, entre autres que le Cap-Vert et les Maldives répondent aux critères de sortie de la catégorie des pays les moins avancés<sup>2</sup>;

2. *Prie* le Secrétaire général, en consultation avec les États Membres, de présenter au Conseil économique et social à sa session de fond de 2004 un rapport contenant des recommandations sur la manière d'élaborer une stratégie de transition sans heurt pour les pays qui sortent de la catégorie des pays les moins avancés;

3. *Prie également* le Secrétaire général d'établir ce rapport sans exclusive et dans la transparence en y associant les États Membres, en particulier les pays les moins avancés, ainsi que les donateurs bilatéraux et multilatéraux et les organisations internationales concernées;

4. *Décide* de prendre une décision concernant la stratégie de transition sans heurt pour les pays qui sortent de la catégorie des pays les moins avancés et la sortie du Cap-Vert et des Maldives de cette catégorie à sa session de fond de 2004.

---

<sup>1</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément No 13 (E/2003/33).

<sup>2</sup> Ibid., chap. IV, par. 35 b).

## **Décisions 2004/201 C Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organes apparentés**

À ses 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> séances plénières, le 4 mai 2004, le Conseil économique et social a pris les décisions suivantes au sujet des sièges vacants dans ses organes subsidiaires et organes apparentés.

### **Élections**

#### **Commission de statistique**

Le Conseil a élu les huit membres suivants pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2005 : **Allemagne, Chine, Colombie, Hongrie, Japon, Mexique, Pays-Bas et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.**

#### **Commission de la population et du développement**

Le Conseil a élu les six États Membres suivants pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2005 : **Allemagne, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Comores, Guyana, Indonésie, Malaisie, Maroc et Pérou.**

Le Conseil a également élu le **Pakistan** pour pourvoir un siège auquel l'élection avait été différée, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2007.

Le Conseil a reporté l'élection de deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2005, et reporté en outre l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 2004, de deux membres à choisir parmi les États d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 2005, d'un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale et d'un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2007.

#### **Commission du développement social**

Le Conseil a élu les 15 États Membres suivants pour un mandat de quatre ans prenant effet à la séance d'ouverture, en 2005, de la quarante-quatrième session de la Commission et venant à expiration à la clôture de sa quarante-septième session en 2009 : **Afrique du Sud, Angola, Bangladesh, Bolivie, Chine, Finlande, Italie, Myanmar, Paraguay, Pays-Bas, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie et Venezuela.**

Le Conseil a également élu la **République de Moldova**, pour pourvoir un siège auquel l'élection avait été différée, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la quarante-sixième session de la Commission en 2008.

Le Conseil a reporté l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale et d'un membre à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans prenant effet à la séance d'ouverture, en 2005, de la quarante-quatrième session de la Commission et venant à expiration à la clôture de sa quarante-septième session en 2009.

#### **Commission des droits de l'homme**

Le Conseil a élu les 14 États Membres suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2005 : **Arménie, Canada, Équateur, Finlande, France, Guinée, Kenya, Malaisie, Mexique, Pakistan, République de Corée, Roumanie, Soudan et Togo.**

#### **Commission de la condition de la femme**

Le Conseil a élu les 11 États Membres suivants pour un mandat de quatre ans prenant effet à la séance d'ouverture, en 2004, de la cinquantième session de la Commission et venant à expiration à la clôture de sa cinquante-troisième session en 2009 : **Allemagne, Belize, Croatie, Japon, Mali, Maroc, Pays-Bas, Pérou, Qatar, République-Unie de Tanzanie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.**

#### **Commission du développement durable**

Le Conseil a élu les 20 États Membres suivants pour un mandat prenant effet à la session d'organisation de la quatorzième session de la Commission, en 2005, et venant à expiration à la clôture de la seizième session en 2008 : **Allemagne, Arabie saoudite, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Cameroun, Canada, Chine, Cuba, Israël, Italie, Mexique, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, Serbie-et-Monténégro, Thaïlande, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.**

#### **Commission de la science et de la technique au service du développement**

Le Conseil a élu les 14 États Membres suivants pour un mandat de quatre ans prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2005 : **Angola, Autriche, Brésil, Fédération de Russie, Gambie, Italie, Jamaïque, Jordanie, Oman, Pakistan, Pérou, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Sierra Leone.**

Le Conseil a également élu l'**Italie** pour pourvoir un siège auquel l'élection avait été différée, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2004.

Le Conseil a reporté l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et reporté en outre l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans prenant effet à la date de l'élection et venant à expirant le 31 décembre 2004.

#### **Comité des droits économiques, sociaux et culturels**

Le Conseil a élu les neuf experts ci-après pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2005 : Mohamed Ezzeldin **Abdel-Moneim** (Égypte),

Rocío **Barahona Riera** (Costa Rica), Giorgio **Malinverni** (Suisse), Sergei N. **Martynov** (Biélarus), Ariranga Govindasamy **Pillay** (Maurice), Andrzej **Rzeplinski** (Pologne), Waleed M. **Sa'di** (Jordanie), Philippe **Texier** (France) et **Shen** Yongxiang (Chine).

#### **Instance permanente sur les questions autochtones**

Conformément à la résolution 2000/22, le Président du Conseil a désigné, au Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, les huit experts suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2005 : Hassan Id **Balkassm** (Maroc), Michael **Dodson** (Australie), Wilton **Littlechild** (Canada), Aqqaluk **Lynge** (Danemark), Pavel **Sulyandziga** (Fédération de Russie), Parshuram **Tamang** (Népal), Victoria **Tauli-Corpuz** (Philippines) et Nina Pacari **Vega** (Équateur).

Le Conseil a élu les sept experts suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2005 : Eduardo **Aguiar de Almeida** (Brésil), Yuri **Boychenko** (Fédération de Russie), Njuma **Ekundanayo** (République démocratique du Congo), William Ralph Joey **Langeveldt** (Afrique du Sud), Otilia **Lux de Coti** (Guatemala), Ida **Nicolaisen** (Danemark) et **Qin** Xiamei (Chine).

Le Conseil a reporté l'élection d'un expert des États d'Europe orientale pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

#### **Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance**

Le Conseil a élu les 11 États Membres suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2005 : **Allemagne, Argentine, Australie, Bolivie, Chine, Fédération de Russie, Japon, Mozambique, Pays-Bas, République populaire démocratique de Corée et Ukraine.**

Le Conseil a décidé que le **Canada** et le **Danemark**, qui se retiraient du Conseil d'administration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, seraient remplacés, respectivement, par la **Norvège**, avec un mandat venant à expiration le 31 décembre 2005, et la **Finlande**, avec un mandat venant à expiration le 31 décembre 2006.

#### **Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés**

Le Conseil a élu l'**Égypte** et la **Zambie** conformément à la résolution 58/152 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2003.

#### **Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population**

Le Conseil a élu les 11 États membres suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2005 : **Biélarus, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Guyana, Kazakhstan, Ouganda, Portugal, République populaire démocratique de Corée, Suisse, Turquie et Ukraine.**

#### **Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial**

Le Conseil a élu les six États membres suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2005 : **Australie, Chine, Cuba, Éthiopie, Norvège et Tunisie.**

Le Conseil a décidé que la **Grèce**, qui se retirait du Conseil d'administration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, serait remplacée par la **France**, dont le mandat viendrait à expiration le 31 décembre 2006.

#### **Organe international de contrôle des stupéfiants**

Le Conseil a élu Gilberto **Gerra** (Italie) pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2007, pour remplacer Jacques **Franquet** (France), qui avait démissionné de son siège.

Le Conseil a également élu les six experts suivants pour un mandat de cinq ans prenant effet le 2 mars 2005 : Joseph Bediako **Asare** (Ghana), Sevil **Atasoy** (Turquie), Tatyana Borisovna **Dmitrieva** (Fédération de Russie), Philip O. **Emafo** (Nigeria), Camilo Uribe **Granja** (Colombie) et Brian **Watters** (Australie).

#### **Conseil de coordination du Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le virus d'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (ONUSIDA)**

Le Conseil a élu les six États Membres suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2005 : **Brésil, Fédération de Russie, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya et Népal.**

Le Comité a reporté l'élection de deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

#### **Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains**

Le Conseil a élu les 12 États Membres suivants pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2005 : **Bangladesh, Belgique, Canada, Chine, Émirats arabes unis, France, Ghana, Jamahiriya arabe libyenne, Ouganda, République tchèque, République-Unie de Tanzanie et Rwanda.**

Le Conseil a reporté l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Asie, d'un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale, de trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et de deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

### **Présentation de candidatures**

#### **Comité du programme et de la coordination**

Le Conseil a présenté la candidature des six États Membres suivants aux fins d'élection par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2005 : **Algérie, Chine, Ghana, Japon, Kenya et République de Corée.**

Le Conseil a reporté la présentation de la candidature d'un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, aux fins d'élection par l'Assemblée générale, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

## **Autres élections**

### **Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication**

Le Conseil a élu le **Sri Lanka** pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2005 et la **République tchèque** pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2006, afin de pourvoir des sièges auxquels l'élection avait été différée.

Le Conseil a en outre reporté l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Asie, de deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et de trois membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2005, et d'un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2006.

## **2004/201 D**

### **Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organes apparentés**

À sa 15<sup>e</sup> séance plénière, le 23 juin 2004, le Conseil économique et social a pris les décisions suivantes au sujet des sièges vacants dans ses organes subsidiaires et organes apparentés.

## **Élections**

### **Commission de la population et du développement**

Le Conseil a élu l'**Arménie** pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2007, afin de pourvoir un siège vacant à la Commission.

Le Conseil a également élu la **Belgique** et la **Suisse** pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Le Conseil a reporté l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2004, de deux membres à choisir parmi les États d'Asie, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2005, et d'un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2007.

### **Commission du développement social**

Le Conseil a élu **Monaco** pour un mandat de quatre ans prenant effet à la séance d'ouverture, en 2005, de la quarante-quatrième session de la Commission et venant à expiration à la clôture de sa quarante-septième session en 2009.

Le Conseil a reporté l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale pour un mandat de quatre ans prenant effet à la séance d'ouverture, en 2005, de la quarante-quatrième session de la Commission et venant à expiration à la clôture de sa quarante-septième session en 2009.

### **Commission de la science et de la technique au service du développement**

Le Conseil a élu la **Slovaquie** pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Le Conseil a reporté l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2004 et d'un membre à choisir parmi ces mêmes États pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

### **Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme**

Le Conseil a élu la **République tchèque** et la **Roumanie** pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration au 31 décembre 2006, afin de pourvoir des sièges vacants.

### **Conseil de coordination du Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le virus d'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (ONUSIDA)**

Le Conseil a élu la **France** pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Le Conseil a reporté l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

### **Présentation de candidatures**

#### **Comité du programme et de la coordination**

Le Comité a présenté la candidature de la **Jamaïque** aux fins d'élection par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

## **2004/220**

### **Débat du Conseil économique et social sur la question du passage de la phase des secours à celle de l'aide au développement**

À sa 13<sup>e</sup> séance plénière, le 3 juin 2004, le Conseil économique et social a décidé de tenir, dans la matinée du lundi 12 juillet, un débat intitulé « Débat du

Conseil économique et social sur la question du passage de la phase des secours à celle de l'aide au développement ». Il est convenu que ce débat, qui aurait un caractère officieux, serait organisé comme suit :

- a) Un bref exposé serait suivi d'échanges entre les délégations intéressées;
- b) Aucun document final ni compte rendu ne serait produit;
- c) Une brève mention du débat serait faite dans le rapport du Conseil.

Par ailleurs, il a été proposé, en raison du débat prévu pour le lundi 12 juillet, que le Conseil achève ses travaux au titre du débat consacré aux activités opérationnelles l'après-midi du 9 juillet.

## **2004/221**

### **Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée**

À sa 14<sup>e</sup> séance, le 15 juin 2004, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 2004/13 de la Commission des droits de l'homme, en date du 15 avril 2004, a approuvé la demande adressée au Président de la Commission pour qu'il désigne, après consultation avec le bureau de la Commission, une personnalité de renom international, compétente dans le domaine des droits de l'homme, en qualité de rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, afin d'établir des contacts directs avec le Gouvernement et avec la population de la République populaire démocratique de Corée, notamment en effectuant des visites dans le pays, d'enquêter et de faire rapport sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et sur la façon dont le gouvernement s'acquitte de ses obligations en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et de rechercher et de recueillir des renseignements fiables et dignes de foi auprès de tous les acteurs pertinents.

Le Conseil a également approuvé la demande faite au Secrétaire général pour qu'il apporte au Rapporteur spécial toute l'assistance dont il aura besoin pour s'acquitter de son mandat.

## **2004/222**

### **Situation des droits de l'homme au Bélarus**

À sa 14<sup>e</sup> séance, le 15 juin 2004, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 2004/14 de la Commission des droits de l'homme, en date du 15 avril 2004, fait sienne la décision de la Commission de désigner un rapporteur spécial, en utilisant les ressources existantes, qui sera chargé d'établir des contacts directs avec le Gouvernement et le peuple bélarussiens pour étudier la situation des droits de l'homme dans ce pays et suivre les éventuels progrès accomplis en vue de l'établissement d'un programme d'éducation dans le domaine des droits de l'homme à tous les secteurs de la société, et tout particulièrement aux responsables de l'application des lois, à l'appareil judiciaire, aux fonctionnaires de l'administration pénitentiaire et à la société civile et de faire rapport à la Commission sur la question, à sa soixante et unième session.

## **2004/223**

### **Impunité**

À sa 14<sup>e</sup> séance, le 15 juin 2004, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 2004/72 de la Commission des droits de l'homme, en date du 21 avril 2004, a approuvé la décision de la Commission de prier le Secrétaire général de désigner un expert indépendant, dans la limite des ressources existantes et pour une durée d'un an, chargé de mettre à jour l'Ensemble de principes pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité (E/CN.4/Sub.2/1997/20/Rev.1, annexe II), de façon à refléter l'évolution récente du droit international et de la pratique, notamment de la jurisprudence internationale et de la pratique des États, en tenant compte de l'étude indépendante sur l'impunité (E/CN.4/2004/88), demandée par le Secrétaire général conformément à la résolution 2003/72 de la Commission, et des observations reçues comme suite à la résolution 2004/72 de la Commission, la mise à jour devant être présentée pour examen à la Commission au plus tard à sa soixante et unième session.

## **2004/224**

### **Services consultatifs et assistance technique au Burundi**

À sa 14<sup>e</sup> séance, le 15 juin 2004, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 2004/82 de la Commission des droits de l'homme, en date du 21 avril 2004, a fait sienne la décision de la Commission de désigner un expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Burundi et de vérifier que les autorités s'acquittent des obligations qu'elles ont contractées, ainsi que de le prier de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session, et un rapport à la Commission à sa soixante et unième session.

## **2004/225**

### **Coopération technique et services consultatifs en République démocratique du Congo**

À sa 14<sup>e</sup> séance, le 15 juin 2004, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 2004/84 de la Commission des droits de l'homme, en date du 21 avril 2004, a approuvé la décision de la Commission :

a) De nommer un expert indépendant chargé de fournir une assistance au Gouvernement de la République démocratique du Congo dans le domaine des droits de l'homme, d'examiner l'évolution de la situation des droits de l'homme dans la République démocratique du Congo et de vérifier que ses obligations sont remplies dans ce domaine;

b) De demander à l'expert indépendant de présenter un rapport intérimaire sur la mise en œuvre de la résolution 2004/84 de la Commission à l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session, et de faire rapport à la Commission à sa soixante et unième session;

c) De demander au Secrétaire général de fournir des services consultatifs à ce pays dans le domaine des droits de l'homme;

d) De réexaminer la question à sa soixante et unième session, au titre du même point de l'ordre du jour.

## **2004/226**

### **Coopération technique et services consultatifs au Tchad**

À sa 14<sup>e</sup> séance, le 15 juin 2004, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 2004/85 de la Commission des droits de l'homme, en date du 21 avril 2004, a fait sienne la décision de la Commission de désigner un expert indépendant chargé de faciliter la coopération technique entre le Gouvernement tchadien et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme, qui présentera un rapport à la Commission à sa soixante et unième session.

## **2004/227**

### **Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste**

À sa 14<sup>e</sup> séance, le 15 juin 2004, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 2004/87 de la Commission des droits de l'homme, en date du 21 avril 2004, a fait sienne la décision de la Commission de nommer, pour une période d'un an, dans la limite des ressources disponibles, un expert indépendant chargé d'aider la Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à s'acquitter du mandat exposé aux paragraphes 8 et 9 de la résolution 2004/87 de la Commission et, compte pleinement tenu de l'étude demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/187 ainsi que des délibérations de l'Assemblée et des vues des États s'y rapportant, de présenter un rapport, par l'intermédiaire de la Haut Commissaire, à la Commission, à sa soixante et unième session, sur les moyens de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales tout en combattant le terrorisme.

## **2004/228**

### **Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants**

À sa 14<sup>e</sup> séance, le 15 juin 2004, le Conseil économique et social, prenant note de la décision 2004/110 de la Commission des droits de l'homme, en date du 19 avril 2004, a fait sienne la décision de la Commission de nommer, pour une période de trois ans, un rapporteur spécial dont le mandat sera axé sur les droits fondamentaux des victimes de la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants.

Le Conseil a également fait sienne la demande adressée par la Commission au Rapporteur spécial pour que ce dernier présente à la Commission, dès sa soixante et

unième session, un rapport annuel, assorti de recommandations, sur les mesures requises pour défendre et protéger les droits fondamentaux des victimes.

En outre, le Conseil a approuvé la demande faite par la Commission au Secrétaire général pour que ce dernier fournisse toutes les ressources nécessaires à l'exécution effective du mandat du Rapporteur spécial.

## **2004/229**

### **Situation des droits de l'homme au Soudan**

À sa 14<sup>e</sup> séance, le 15 juin 2004, le Conseil économique et social, prenant note de la décision 2004/128 de la Commission des droits de l'homme, en date du 23 avril 2004, a fait sienne la demande de la Commission :

a) De désigner, pour une durée d'un an, un expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan, en le priant de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session, et de faire rapport à la Commission, à sa soixante et unième session, sur la situation des droits de l'homme au Soudan;

b) Adressée au Secrétaire général afin qu'il accorde à l'expert indépendant tout le concours nécessaire pour lui permettre de s'acquitter pleinement de son mandat.

---